Publié le ID: 018-211802723-20240530-D24_022-DE

Commune de **VEAUGUES**

République Française Département CHER

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	11	10

L'an 2024, le 30 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/05/2024.

Vote			
Pour	Contre	Abstentions	
10	0	1	

Présents: M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes: DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM: DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/05/2024 Mise en ligne sur le site internet le 31/05/2024

Excusés: M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D24_022 - Cantine - Tarif 2024

Vu la délibération D22 021 du 17 mai 2022 fixant les tarifs de la cantine ;

Suite à la hausse des tarifs des repas fournis par l'ESAT, monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la cantine, à compter du 1er septembre 2024, de la façon suivante :

Libellé	Prix au 01/09/2024
Repas pour les maternels (PS, MS et GS) :	3.53 €
Repas pour les primaires (CP, CE et CM):	3.85 €

Les règles de comptabilité publique imposent que l'émission d'un titre soit de 15.00 € minimum. En conséquence, en fin d'année scolaire, en cas de montant inférieur à 15.00 €, un forfait de 15.00 € sera appliqué.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (10 pour et 1 abstention) :

- VALIDE les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2024.
- VALIDE le forfait minimum de 15.00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 31/05/2024 Le Maire, Jean-Yves PELÉ

Le secrétaire, Mme THOMAS Valérie